

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
CHEVAL-BLANC
COMMUNE
CUCURON

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement des engins agricoles  
(tracteurs et bennes) dans le village en période de vendanges

Le Maire de Cucuron,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté du Maire, en date du 10/09/2013, instaurant une « zone 30 » sur le cours Saint Victor, le cours Pourrière, la rue Intendant Général Deranque, et le Boulevard du Nord.

**Considérant** que la période des vendanges génère un trafic important,

**Considérant** le problème posé par la largeur des voies du centre village,

**Considérant** qu'il convient de faciliter l'accès des engins agricoles (tracteurs et bennes) à la cave coopérative vinicole,

**Considérant** le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes et les riverains,

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 29 août 2018 et pendant toute la période des vendanges, les engins agricoles (tracteurs et bennes) accèderont obligatoirement à la cave coopérative vinicole selon le plan de circulation suivant :

- A l'aller, ils emprunteront la RD27, par le Boulevard du Sud et le Cours St Victor.
- Au retour, à vide, ils traverseront le village en empruntant la RD 56.

**Article 2 :** La circulation Rue de l'Hospice, Place des Vaureilles et Rue des Vaureilles sera interdite aux engins agricoles.

**Article 3 :** Une partie de la parcelle A 798 sera réservée au stationnement des engins agricoles, sans entraver le stationnement et la circulation des transports scolaires. La matérialisation de cet emplacement par « rubalise » sera à la charge de la Cave coopérative vinicole.

**Article 4 :** La Secrétaire Générale, les services communaux de Police et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cucuron, le 21 août 2018

Pour le Maire,  
Françoise ARAMAND, adjointe déléguée

